

Commune
de
LANSARGUES
HERAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DU 29 mai 2015
N° 15 R 53- 6.1

ARRETE

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Nous, Michel CARLIER, Maire de la Commune de Lansargues,
Vu les articles L.2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment les articles L. 411-1 et R.412-28

Considérant qu'en raison de l'interdiction de circulation des Poids Lourds de plus de 3,5 t sur les avenues Pierre Grasset-Morel et René Guiraud, Il est nécessaire de modifier le sens de circulation de ces véhicules sur le territoire communal de Lansargues.

ARRETONS

ARTICLE 1 / A partir du lundi 08 juin 2015, La circulation des véhicules de plus de 3,5 t entre les communes de Lansargues et de Valergues, passera obligatoirement par les voies suivantes : Route Départementale n° 24, avenue de l'Aurore, Route Départementale n° 110 E 4, Chemin communal de Valergues à Saint Just (en sens unique vers Valergues) , Chemin de Sommières et Route Nationale n°113 et l'usine d'incinération de Lunel Viel. L'itinéraire de retour à partir de la Route Nationale n° 113, passera par la Route Départementale n° 110 E 5

ARTICLE 2 / La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue en état par les soins des services techniques municipaux

ARTICLE 3 / Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe qu'en vertu du décret n° 83 1025 concernant les relations entre l'administration et les usagers(JO du 03.12.83) modifiant le décret 65-25 du 11 janvier 65 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 4 / - Madame la Secrétaire Générale de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Mauguio, Madame la Chef de la Police Municipale et tout agent de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département de l'Hérault.

Le Maire,
Michel CARLIER

